

## COMPTE RENDU du CM du 25 septembre 2020

### Séance du 25 septembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/09/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

#### Ordre du jour :

- ✗ Demande d'aliénation CR de « Bramefort à la Roche » en faveur de M&Mme DUTHEY
- ✗ Demande d'aliénation partie du CR de « Saint-Hubert à Bramefort » en faveur de M&Mme MARCHADIER
- ✗ Décision modificative n°1 au Budget
- ✗ Budget 2020
- ✗ Cession terrain à M. JUHEL
- ✗ Aliénation d'une partie du CR du vieux cimetière – clôture de l'enquête
- ✗ Renouvellement adhésion commune au groupement de commandes SEHV
- ✗ Reprise d'une délibération pour l'aliénation du chemin rural de « La Vergnolle » au « Mas du Puy » suite au changement de l'assemblée municipale

**Présents** : JUHEL, , AUROUX, PAPA ZIAN, MAZEAUD, GUILLOU, VAUDON, LAROUDIE, CHALARD , SHERPERD , Mmes DESMERY, LONGERAS, BERNARD, CHADELAUD , PARVERIE

**Absents** : Guillaume VIEBAN

**Secrétaire de séance** : Hugo LAROUDIE

.....

**2020-690 Objet : Chemin rural de « Bramefort à la Roche »**

-Demande d'aliénation en faveur de M&Mme DUTHEY

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des courriers en date du 06 mai 2020 et 30 juillet 2020, de M&Mme Olivier DUTHEY domiciliés 85 Avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt , par lesquels , ils sollicitent en leur faveur l'aliénation de la totalité du dit chemin.

Ce chemin est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant à M&Mme DUTHEY qui sont originaires du village de « Bramefort ».

Mme Le Maire s'étant rendu sur place n'a constaté aucune objection à la demande de M&Mme DUTHEY.

Mme Le Maire demande donc à l'assemblée de statuer sur cette demande .

Après avoir délibéré , Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de M&Mme DUTHEY
- Dit que le prix de cession au m<sup>2</sup> du chemin rural sera de 0.30€
- Dit que tous les frais afférents à cette aliénation ( géomètre (*esquisse et bornage*), commissaire-enquêteur, parution dans la presse, frais de notaire , seront à la charge des demandeurs qui régleront directement les factures
- Mandate Mme Le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents à intervenir .

**2020-691 Objet : Chemin rural de « Saint-Hubert à Bramefort »**

-Demande d'aliénation d'une partie en faveur de M&Mme MARCHADIER

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 18 août 2020 , de M&Mme Sébastien MARCHADIER domiciliés 2 Landes de Groslier à GORRE , par lequel , ils sollicitent en leur faveur l'aliénation d'une partie du chemin rural , partie jouxtant les parcelles AK n° 71,176 et 176 qui leur appartiennent , soit sur une longueur d'environ 110 m.

Mme Le Maire s'étant rendu sur place n'a constaté aucune objection à la demande de M&Mme MARCHADIER.

Mme Le Maire demande donc à l'assemblée de statuer sur cette demande .

Après avoir délibéré , Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de M&Mme MARCHADIER
- Dit que le prix de cession au m<sup>2</sup> du chemin rural sera de 0.30€
- Dit que tous les frais afférents à cette aliénation ( géomètre (*esquisse et bornage*), commissaire-enquêteur, parution dans la presse, frais de notaire , seront à la charge des demandeurs qui régleront directement les factures

- Mandate Mme Le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents à intervenir .

**2020-692 Objet : Décision modificative n°1 au Budget**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements au niveau de l'ouverture des crédits, aussi, elle propose une **décision modificative n°1** au Budget Communal, comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 20 :</u>	021 : - 3€
Art 2051 : + 341€ ( P 257)	
<u>Chapitre 21 :</u>	
Art 21534 : + 3 800€	1323 : + 3
Art 2188 : + 1 260€ ( P186)	
<u>Chapitre 23 :</u>	
Art 2315 : - 5 401€ ( P0247)	

**2020-693 Objet : Budget 2020**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est produite sur la maquette du budget primitif lors de l'envoi du flux. Ceci a eu pour conséquence de mettre le budget 2020 en déséquilibre en section de fonctionnement .

Les élus étant attachés à ce que le chiffre voté soit 886.326,17€ tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement , il a été enlevé la somme de 1.000€ à l'article 678 afin de rétablir l'équilibre initial.

**2020-694. Objet : Cession terrain à M.JUHEL Guillaume ,**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de redéfinir les limites avec certains des riverains de la Rue des hirondelles et de l'allée piétonne menant au lotissement Boismartin. Les bornages seront réalisés en tenant compte des limites visuelles actuelles sur le terrain.

Les échanges de terrain se réaliseront de la manière suivante :

- La commune de CHAMPSAC achète à :
  - ❖ M. JUHEL la parcelle cadastrée BC n° 382 **d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>** issue de la division de l'ancienne BC n° 279.

**Le prix global est fixé à 120€.**

- La commune de CHAMSPAC **vend** à :
  - ❖ M. JUHEL la parcelle cadastrée BC n° 388 **d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>** issue de la division de l'ancienne BC n° 293.

**Le prix est fixé à l'euro symbolique .**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les transactions précitées avec les prix d'achat ou vente tels que définis
- **Dit que** tous les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Mandate** l'Office notarial de Dournazac , pour rédiger les actes à intervenir .

**2020-695    Objet : Aliénation d'une partie du chemin rural dit  
« Du Vieux Cimetière »**

➤ **Clôture de l'enquête publique**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 20 Juillet 2018 concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « *Du Vieux Cimetière* »

Etant précise qu'une erreur matérielle a été commise sur la désignation dudit chemin rural . Les parcelles cédées étaient cadastrées section BC n° 357 et BD n° 191 , pour une superficie totale de 4a16ca pour un prix de 92 ,10€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que dans cette délibération les conditions de cette aliénation avaient été fixées .

**Monsieur DENYS Marc** , demandeur , avait fait part de sa décision de prendre tous les frais afférents à cette aliénation à sa charge , l'assemblée municipale avait décidé de lancer la procédure d'enquête publique, préalable à l'aliénation ; celle-ci a eu lieu du **09 Août 2018 au 23 Août 2018.**

Aucune sujétion ou servitude n'étant apparues, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- Que cette portion de chemin rural , cadastré section BC n° 357 et BD n° 191 , serait propriété de **Monsieur Marc DENYS** selon le procès-verbal de délimitation et selon les modalités établies précédemment et acceptées par ce dernier .
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**2020-696 Objet : Renouvellement adhésion au groupement de commandes SEHV**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commande SEHV pour la maintenance des installations, ce contrat de maintenance arrive à expiration au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de délibérer pour décider si la commune adhère à nouveau ou pas au groupement de commande SEHV .

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- Que la commune adhérera de nouveau à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au groupement de commande SEHV pour la maintenance de ses installations .
- Mandate Mme le Maire pour signer les contrats à intervenir .

**2020-697 *Reprise d'une délibération concernant l'aliénation du chemin rural transversal reliant le "Chemin rural de la Vergnolle" au "Chemin rural du Mas du Puy" (n°2018/537) pour cause de changement d'assemblée municipale***

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°537 en date du **13 avril 2018 dont l'objet était la clôture de l'enquête publique** pour l'aliénation du chemin rural transversal reliant le "Chemin rural de la Vergnolle" au "Chemin rural du Mas du Puy".

Or, à ce jour, Mme Claude MERIGAUD née DELHOUME est toujours dans l'attente de signer l'acte définitif qui la rendra propriétaire dudit chemin. Ainsi, compte tenu du changement de l'assemblée municipale suite aux élections de mars 2020, Mme le Maire explique que nous sommes dans l'obligation de reprendre une délibération afin que l'assemblée actuelle lui donne pouvoir afin de se rendre chez le notaire avec une délibération valide et clore ce dossier.

Madame le maire expose la première délibération (du 24 novembre 2017) dans laquelle le conseil municipal avait accepté la demande de Mme MERIGAUD et émis un avis favorable à cette aliénation assorti d'une réserve consistant à conserver une longueur de 8 mètres dans le domaine public (entre les parcelles A1 76 et 79) sur la partie haute de ce petit chemin transversal ; le conseil municipal avait aussi décidé du prix de cession, soit 0.30€ le m<sup>2</sup> et que les frais afférents à cette enquête publique incomberaient au demandeur.

En réponse du 8 décembre 2017, Mme MERIGAUD avait confirmé son accord.

Pour rappel, cette enquête avait eu lieu du **05 au 19 mars 2018**.

Moyennant le respect de ces conditions, et aucune sujétion ou servitude n'étant apparues, le commissaire-enquêteur n'avait émis aucune contre-indication sur les résultats de cette enquête et avait émis un avis favorable.

Ainsi, au vu des éléments rapportés et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- Que ce chemin rural serait propriété de Madame Claude MERIGAUD née DELHOUME  
selon le procès-verbal de délimitation et les modalités établies précédemment et acceptées par cette dernière.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.